

## **RÈGLES D'OPÉRATION LIGUE LAVAL-LANAUDIÈRE** **ÉTÉ 2019**



### **1. Préambule**

La direction de la *Ligue Laval-Lanaudière A (Ligue LL-A)* est responsable de l'interprétation des présents règlements ou de l'application de règlements nécessaires et non spécifiés dans les présents règlements. Aux fins d'interprétation du présent règlement, l'emploi du genre masculin est sans rapport avec le sexe et ne traduit absolument pas une attitude discriminatoire à l'égard de l'un ou l'autre genre. Dans ce document le terme désignant Membre affilié signifie toute personne affiliée pour la saison en cours et peut aussi bien être joueur, entraîneur ou autre personne.

### **2. Communication**

Toute demande d'interprétation ou de renseignement relatif aux présents règlements cités dans ce document doit être soumise par écrit aux responsables de compétition du *club ou au coordonnateur de la ligue*, mandaté par les associations régionales, ou au coordonnateur de la ligue. Seules les demandes écrites seront traitées et validées;

### **3. Inscription des équipes**

Pour inscrire une équipe dans la Ligue LL-A, un club doit :

- 3.1.1 Être un organisme incorporé selon la Loi sur les compagnies;
- 3.1.2 Être membre d'une association régionale reconnue par la F.S.Q.;
- 3.1.3 S'il ou elle provient de l'extérieur du territoire de Laval ou Lanaudière, détenir de son association régionale d'origine une autorisation et un permis de voyage qui lui permet d'évoluer dans une telle ligue;
- 3.1.4 Inscrire l'équipe en PTS CAL (fournie par la Ligue) en respectant les échéanciers. Tout club qui n'a pas inscrit une équipe dans les délais requis pourra être refusé;
- 3.1.5 Une équipe qui se retire de la Ligue après son inscription sera pénalisée selon le tableau des frais. Aucun remboursement des frais d'inscriptions ne sera considéré dès le début de la confection des calendriers. La date de celle-ci est déterminée dans le cahier d'inscriptions;
- 3.1.6 Toutes les équipes inscrites pour jouer en Ligue LL-A dans les catégories d'âge U-09 à U-18 joueront dans la classe A (Division 1 ou 2). Advenant le cas où la Ligue LL-A décide d'inclure la catégorie U-08, il s'agira d'une catégorie de la classe locale;
- 3.1.7 Posséder le nombre adéquat de terrains de soccer, aménagés et praticables ou fournir une copie du protocole d'entente permettant l'utilisation de terrains de soccer appartenant à un autre organisme. Les terrains devront être disponibles du début à la fin de la saison incluant la Coupe Laval-Lanaudière et la Coupe A (interrégionale); si les dates d'ouverture et de fermeture du calendrier sont en conflit avec les règlements municipaux, le club hôte doit contacter la ligue immédiatement;

- 3.1.8 Un club ne pourra inscrire d'équipe s'il a des sommes à payer à la ligue de la saison précédente;
- 3.1.9 Pour l'été 2018, la catégorie U-08 jouera en soccer à 5, les catégories U-09 et 10 joueront en soccer à 7, les catégories U-11 et 12 joueront en soccer à 9 et les catégories U13 et + joueront en soccer à 11;
- 3.1.10 L'inscription de l'équipe dans PTS-REG devra respecter les règles suivantes
- Nom du club
  - Nom de l'équipe
  - Suivi de la catégorie / sexe / division
- 3.1.11 Un club qui enregistre plus d'une équipe dans la même catégorie doit identifier clairement à quelle équipe appartient chacun des joueurs;
- 3.1.12 Lorsqu'un club enregistre plus d'une équipe dans la même catégorie, chaque équipe devra porter un nom différent;
- 3.1.13 Une équipe qui se retire de la Ligue après le 1<sup>er</sup> avril recevra une amende selon le tableau des frais;
- 3.1.14 Une équipe qui se retire après la version finale du calendrier recevra une amende selon le tableau.

#### **4. Enregistrement des Joueurs**

- 4.1.1 Tout joueur doit être dûment affilié selon les normes fixées par la Fédération de soccer du Québec pour prendre part aux activités de soccer régies par la Ligue.

Voici le tableau du nombre de joueurs inscrits sur la liste officielle de l'équipe et le nombre de joueurs maximum au banc des joueurs selon le format de compétition :

CATÉGORIE	Soccer à 5	Soccer à 7	Soccer à 9	Soccer à 11
<b>Enregistrement minimum / équipe</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>12</b>	<b>14</b>
<b>Enregistrement maximum / équipe</b>	<b>12</b>	<b>16</b>	<b>22</b>	<b>25</b>
<b>Maximum de joueurs habillés au banc</b>	<b>12</b>	<b>16</b>	<b>18</b>	<b>18</b>
<b>Minimum de joueurs habillés et apte à jouer</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>

- 4.1.2 Le dépassement de l'utilisation maximum de joueurs habillés permis entraînera un forfait automatique et une amende selon le tableau des frais pour l'équipe fautive;
- 4.1.3 Les joueurs et entraîneurs réguliers devront être assignés à leur équipe, via PTS-REG, avant le 1<sup>er</sup> match de la saison. Sinon l'équipe sera considérée comme non conforme et sera sanctionnée selon le tableau des frais et le match sera perdu par forfait;
- 4.1.4 Tous les joueurs, entraîneurs et gérants d'équipes doivent détenir une carte d'affiliation valide pour l'année en cours et être en mesure de le présenter à l'arbitre avant le match. Aucun joueur, entraîneur ou gérant ne peut être au banc des joueurs sans présenter à l'arbitre une carte d'affiliation valide pour la saison en cours;

- 4.1.5 Aucun joueur inscrit au premier match de la saison ne peut être retranché / libéré / changé d'équipe ou réassigné à une classe inférieure après le 15 juillet (FSQ);
- 4.1.6 Une équipe peut ajouter une nouvelle carte d'affiliation (joueur), ajouter un joueur muté, renouveler / importer une carte d'affiliation ou assigner des joueurs à l'équipe jusqu'au 31 août de la saison d'été en cours (FSQ).

## **5. Entraîneurs et Gérants d'équipe (Dirigeants)**

- 5.1.1 Toute équipe est sous la responsabilité d'au minimum un (1) entraîneur qui doit être au banc des joueurs;
- 5.1.2 Tous les entraîneurs qui encadrent une équipe évoluant dans la Ligue doivent détenir une certification minimale adaptée à la catégorie d'âge de l'équipe au 1er juillet.
- 5.1.3 Consultez le DT de votre club pour savoir la certification nécessaire pour vos entraîneurs par catégorie d'âge;

## **6. Structure de la Ligue LL- A**

- 6.1.1 Si, dans la région de Laval ou de Lanaudière, dans les catégories d'âge U-08 à U-10, une division de 5 équipes ou moins existe, ces équipes pourraient être dans un seul championnat, si les deux régions sont d'accord;
- 6.1.2 Toutes les équipes de la classe « A » des régions de Laval et Lanaudière participent automatiquement dans la nouvelle Ligue LL-A à partir de l'U-11, à moins que les deux régions en décident autrement;
- 6.1.3 Dans chaque catégorie d'âge, les divisions 1 et 2 seront disponibles, si le nombre d'équipes inscrites le justifie. Autrement, seulement une Division avec des équipes de Laval et Lanaudière sera disponible selon la discrétion de la Ligue. Un club peut retirer leur équipe si la Ligue décide de faire une seule division (jusqu'au 1<sup>er</sup> avril). Les équipes de la division 1 seront plus fortes que celles de la division 2, cependant, il est important de noter que toutes les équipes de la Ligue LL-A dans les divisions 1 ou 2 de n'importe quelle catégorie seront considérées comme des équipes de la classe "A" par la FSQ;
- 6.1.4 Après l'inscription des équipes « A » auprès des clubs en janvier / février de chaque année, les officiels de la ligue détermineront comment structurer la division (ou les divisions) dans chaque catégorie d'âge en fonction du nombre d'équipes qui s'inscrivent. Avant chaque saison (en février), une réunion obligatoire sera tenue avec les délégués de tous les clubs dans la Ligue LL-A. Le but de cette rencontre sera que la Ligue présente et discute des divisions et les finalise avec les clubs pour la prochaine saison estivale. Une absence à cette réunion enlève le droit de ce club de contester toutes décisions prises durant cette réunion;
- 6.1.5 Chaque ARS développera ses propres règles pour déterminer comment et dans quelles conditions un club enregistre des équipes dans la Division 1 ou 2 ou les deux divisions d'une catégorie d'âge donnée;
- 6.1.6 Il n'aura pas de classement dans les catégories d'âge U-08 à U-12. Toutes les équipes de ces catégories participeront à la Coupe LL-A à la fin de la saison régulière (voir l'article 16);

6.1.7 Il y aura un classement dans les catégories d'âge U-13 à U-18. Toutes les équipes de ces catégories participeront à la Coupe LL-A à la fin de la saison régulière, cependant, les confrontations dans la Coupe seront basées sur la position des équipes dans le classement (voir l'article 16).

#### **Déplacement Des Équipes Pour Les Matches Interrégionaux :**

Afin de réduire les déplacements surtout pendant les mois d'école et d'éviter des matchs lors des 2 semaines de congé de la construction, la ligue appliquera la politique suivante:

Chaque catégorie d'âge jouera 2 matchs (contre des équipes de l'autre région) un samedi (et possiblement 2 samedis, selon le besoin), soit en mai ou juin (durant les mois d'école). Chaque équipe jouera ces deux matchs le même samedi et sur un seul terrain. Les autres matchs interrégionaux seront joués durant la semaine aux mois de juillet / août avant le début de l'école. Les catégories U-16 à U-18 joueront leurs matchs sur deux samedis.

### **7. Calendriers**

- 7.1.1 Les équipes se conforment au calendrier officiel publié chaque année par la Ligue LL-A. En règle générale, les équipes joueront 14 matchs pendant la saison régulière, plus un certain nombre de matchs de séries (F/S). La Ligue se réserve le droit de modifier le nombre de matchs, si elle juge que cela est dans l'intérêt fondamental de la division;
- 7.1.2 Seule la Ligue détient le pouvoir de faire un changement à la version définitive du calendrier et la décision est sans appel. Aucune demande de changement ne peut être soumise, autrement qu'en vertu de l'article 7.1.8 du présent règlement. Aucune date d'absence (Black-out) ne sera accordée. Aucune modification au calendrier ne sera faite pour faciliter la participation à un tournoi, une activité scolaire, des examens scolaires ou pour toutes autres raisons;
- 7.1.3 Seule la ligue peut remettre un match. En aucun cas, le match ne pourra être remis par une entente entre les officiels d'équipe ni remis directement par ces derniers. Dans cette éventualité, le match ne sera pas considéré comme valide;
- 7.1.4 Une équipe ne peut pas refuser de jouer un match prévu au calendrier sous peine de forfait et une amende selon le tableau des frais;
- 7.1.5 En cas d'absence de l'arbitre, si le match doit être repris, il le sera dans le territoire de l'équipe visiteuse (voir l'article 11.1.13);
- 7.1.6 Les reprises de matchs auront lieu en priorité le vendredi de la semaine suivante ou la journée de match secondaire pour la catégorie de la semaine suivante;
- 7.1.7 En aucun cas, le coup d'envoi d'un match ne peut être cédulé après 21h15. Du lundi au vendredi, les matchs ne peuvent pas commencer avant 18h30 pour un match avec des équipes d'une même région et avant 19h pour un match avec des équipes de régions différentes, sauf lors d'un jour férié;

7.1.8 Les seules raisons qui seront prises en considération pour des remises de matchs sont :

- Un bal de finissants qui implique 4 ou plus de joueurs de l'équipe concernée – les catégories U-16 à U-18 seulement;
- Terrain impraticable ou dangereux. Seuls l'arbitre ou la municipalité peuvent déclarer un terrain impraticable et en interdire l'utilisation.
- L'arbitre ne se présente pas pour un match
- Toute équipe ayant des joueurs retenus pour une sélection régionale, provinciale ou nationale, comme prévu à l'article 29.5 des règles de fonctionnement, peut demander à la Ligue LL-A le report de son match au moins cinq (5) jours ouvrables avant celui-ci;

7.1.9 Les heures du début d'un match par catégorie d'âge sont (excluant les matchs interrégionaux):

<b><u>Catégorie</u></b>	<b><u>À Partir de :</u></b>	<b><u>Au Plus Tard :</u></b>
U-08	18h30	19h30
U-09	18h30	19h30
U-10	18h30	19h30
U-11	18h30	20h00
U-12	18h30	20h00
U-14	18h30	20h00
U-16	18h30	21h00
U-18	19h00	21h15

## **8. Équipement**

- 8.1.1 Les équipes devront faire connaître à la Ligue via PTS Ligue, avant le début de la saison, la couleur de leur équipement pour les matchs disputés à domicile. Les équipes devront respecter leur couleur lorsqu'ils joueront à domicile;
- 8.1.2 En cas de conflit de couleur :
- Si l'équipe receveur porte les couleurs établies dans PTS Ligue, l'équipe visiteuse doit changer d'uniforme.
  - Si l'équipe receveur ne porte pas les couleurs établies dans PTS Ligue, l'équipe receveur devra changer de couleur de chandail;
- 8.1.3 Le gardien de but doit porter des couleurs le distinguant des autres joueurs et des arbitres.
- 8.1.4 L'arbitre a l'obligation de porter un maillot de couleur différente des joueurs excluant les gardiens de but.
- 8.1.5 Le ballon sera sphérique; l'enveloppe extérieure sera en cuir ou en une autre matière adéquate. Aucune matière susceptible de constituer un danger pour les joueurs ne pourra être utilisée dans sa confection. U8 à U13 : ballon no. 4 ET U14 à U-18 : ballon no. 5;
- 8.1.6 Le ballon ne pourra être changé pendant le match qu'avec l'autorisation de l'arbitre. En principe, c'est l'équipe qui est considérée comme étant receveur qui fournira le ballon à moins que l'arbitre n'ait pas trouvé satisfaisant les ballons de cette équipe;

- 8.1.7 Dans l'éventualité de matchs croisés entre des équipes U13 et U14, un ballon #5 doit être utilisé;
- 8.1.8 L'équipement obligatoire d'un joueur comprend un maillot numéroté aux couleurs de l'équipe, des culottes courtes, des bas, des protège-tibias et des chaussures;
- 8.1.9 Seules **les lunettes de sport** sont acceptées et seulement si elles ne représentent aucun danger tant pour le joueur qui les portent que pour les autres joueurs. Des lunettes composées de matériaux tels que le métal ou la vitre ne sont pas acceptées. L'arbitre a le droit de ne pas permettre un joueur de jouer un match si le joueur ne porte pas les lunettes de sport que l'arbitre juge adéquates.

## 9. **Feuilles de Match**

- 9.1.1 Un officiel de chaque équipe a l'obligation avant de se présenter à son match, d'imprimer, à partir de PTS-Ligue, la feuille de match correspondant au match joué. Elles doivent être dûment remplies avant chaque rencontre. Les feuilles de match qui seront utilisées sont les mêmes que celles des ligues AA et AAA - perforées à deux endroits afin que les entraîneurs reçoivent des copies des deux feuilles de match (leur équipe et celle de l'adversaire);
- 9.1.2 Les cartes d'affiliation de l'équipe (ou liste ID électronique de PTS Ligue) doivent être remises à l'arbitre ou au délégué au moins quinze (15) minutes avant l'heure prévue du coup d'envoi;
- 9.1.3 Tout joueur inscrit sur la feuille de match sera considéré comme ayant participé au match. C'est la responsabilité de l'équipe de rayer le nom de tout joueur qui ne se présente pas au match;
- 9.1.4 Si un numéro d'affiliation n'est pas inscrit sur une feuille de match, une amende sera infligée selon le montant fixé au tableau des frais. Le forfait sera appliqué s'il est démontré que le nom du joueur ou membre du personnel d'équipe n'apparaît pas sur la feuille de match ou que la carte d'affiliation n'est pas valide pour l'année en cours ou encore s'il est sous le coup d'une suspension;
- 9.1.5 Un joueur qui arrive après le début du match est autorisé à jouer à condition que son nom apparaisse sur la feuille de match et que ce dernier soit en mesure de présenter sa carte d'affiliation valide. Le joueur doit se prêter à la vérification des documents et de son équipement avant le coup d'envoi de la deuxième demie;
- 9.1.6 Aucun joueur, entraîneur ou dirigeant ne peut participer à un match, si celui-ci n'est pas en mesure de présenter sa carte d'affiliation valide (ou ID électronique de PTS Ligue) à l'arbitre. L'arbitre doit garder en sa possession les cartes d'affiliation des deux équipes pendant toute la durée du match;
- 9.1.7 Les feuilles de match sont conservées par l'entraîneur et par l'arbitre ou le club pour toute la saison en cours. L'entraîneur et/ou l'arbitre devront les faire parvenir au coordonnateur de la Ligue lorsque celui-ci en fait la demande.

## **10. Confirmation de Résultat Après le Match**

- 10.1.1 Il est de la responsabilité primaire de l'arbitre d'un match de transmettre les résultats du match par l'entremise du PTS-REF. Cela devra être fait dans les 48 heures suivant l'heure prévue du match;
- 10.1.2 L'arbitre devra indiquer le résultat du match ainsi que cocher chacun des joueurs ayant participé au match et les joueurs qui ont marqué des buts ou reçu des avertissements / expulsions;
- 10.1.3 L'entraîneur ou le gérant d'équipe peut également transmettre les résultats d'un match dans PTS-LIGUE (si l'arbitre ne l'a pas déjà fait), mais un match ne peut être officiellement homologué par la Ligue avant que l'arbitre n'entre les résultats dans PTS-REF;
- 10.1.4 Dans les 48 heures suivant l'homologation d'un match par la ligue au PTS, l'entraîneur pourra par le biais d'un courriel adressé à la Ligue LL-A, demander une révision en y incluant tous les renseignements nécessaires pour effectuer la vérification et correction applicable. Dès ce délai expiré, aucune révision ne sera acceptée.

## **11. Les Matches**

- 11.1.1 La durée des matchs par catégorie d'âge est :
  - U-08 : 2 x 25 minutes
  - U-09 / 10 / 11: 2 x 25 minutes
  - U-12 : 2 x 30 minutes
  - U-13 / 14 : 2 x 35 minutes
  - U-15 / U-16 : 2 x 40 minutes
  - U-17 / U-18 : 2 x 45 minutes
- 11.1.2 Si une équipe ne se présente pas, ne présente pas ses cartes d'affiliation (ou ID électronique PTS Ligue), ne présente pas sa feuille de match ou n'a pas le nombre de joueurs requis pour commencer un match (art 4.1.1), le forfait est automatique et une amende, selon le tableau des frais sera imputée. Cette règle s'applique quinze (15) minutes après l'heure fixée pour le début du match. Si aucune équipe ne se présente sur le terrain, le forfait s'applique aux 2 équipes. Les cas de force majeure seront étudiés par le commissaire de la Ligue qui rendra une décision finale, dans les 5 jours ouvrables. Advenant le cas où une équipe ne peut pas participer à un match prévu au calendrier, mais qu'elle avise la ligue (par écrit) 48 heures avant l'heure du début du match, l'équipe aura un forfait pour le match, mais aucune amende ne sera perçue;
- 11.1.3 Pendant un match, les entraîneurs et responsables d'équipe sont limités à un maximum de 3 personnes identifiées sur la feuille de match et au banc;
- 11.1.4 En plus des 3 personnes mentionnées à 11.1.3, seulement un thérapeute sportif détenant une carte professionnelle ou une carte d'étudiant en physiothérapie sera autorisé par l'arbitre à prendre place sur le banc. Le physiothérapeute devra présenter sa carte professionnelle si l'arbitre l'exige;

- 11.1.5 Toute personne présente au banc des joueurs, autres que celles prévues aux règlements, sera exclue par l'arbitre. L'entraîneur a la responsabilité de s'assurer du respect de cette règle;
- 11.1.6 Un match est considéré comme joué si l'arbitre arrête le match lorsqu'une équipe n'a plus le nombre minimum de joueurs requis par le règlement de la Ligue. Cette équipe perdra par forfait (aucune amende ne sera imputée);
- 11.1.7 Une équipe ne peut pas quitter le terrain avant la fin d'un match ou envahir le terrain avant la fin du match sous peine de forfait et d'une amende selon le tableau des frais;
- 11.1.8 Un entraîneur ou un responsable d'équipe doit être présent au banc à chaque match et pour toute la durée du match. Le nom de celui-ci doit apparaître sur la feuille de match;
- 11.1.9 Un officiel d'équipe qui a été suspendu ou expulsé pour une infraction ne peut d'aucune façon s'impliquer pendant le match ou à la fin du match. Il doit quitter l'enceinte du terrain et ses abords immédiats;
- 11.1.10 Il est de la responsabilité de l'officiel d'équipe de s'assurer que les spectateurs de son équipe soient assis dans les estrades ou à trois mètres à l'arrière de la surface technique et de la ligne de touche, et ce, sous peine de sanctions aux clubs. Les équipes sont responsables de la protection des arbitres. Toute infraction à cet article sera transmise au comité de discipline;
- 11.1.11 Pour être considéré valide, **un match doit durer au moins 75% du temps réglementaire.** Cette mesure est applicable seulement dans les cas de force majeure. Dans tout autre cas, le comité responsable de la compétition décidera de la validité du match. En pratique, les durées minimales sont les suivantes :
- |                   |              |              |              |
|-------------------|--------------|--------------|--------------|
| U-08 :            | 37,5 minutes | U-13, U-14 : | 52,5 minutes |
| U-09, U-10, U-11: | 37,5 minutes | U-15, U-16 : | 60 minutes   |
| U-12 :            | 45 minutes   | U-17, U-18 : | 67,5 minutes |
- 11.1.12 Jusqu'à la signature de la feuille de match après le match, un officiel d'équipe peut demander à l'arbitre de vérifier les noms sur la feuille de match de l'équipe adverse et indiquer toute irrégularité à l'arbitre, qui doit l'inscrire sur la feuille de match. Toute personne autorisée par la Ligue LL-A peut également exiger de vérifier les cartes d'affiliation, et ce, en tout temps;
- 11.1.13 En soccer à 9 et 11, l'arbitrage des matchs sera assumé par un arbitre et deux arbitres-assistants, assignés selon les procédures de la ligue LL-A. En soccer à 5 et 7 par un seul arbitre. En cas d'absence de l'arbitre assigné, l'un des arbitres-assistants prendra la responsabilité du match. Par contre, si un seul arbitre est présent, la décision de jouer le match ou non restera à son unique discrétion. En cas d'absence des arbitres, si le match doit être repris, il le sera dans le district de l'équipe visiteuse (voir l'article 14.1.9);
- 11.1.14 Tonnerre et éclairs. En cas d'orage, tonnerre ou éclairs, l'arbitre doit interrompre le match, momentanément ou définitivement. En cas d'interruption momentanée, il doit, dans un délai maximum de 15 minutes depuis l'interruption, faire connaître sa décision de reprendre le match ou de l'interrompre;



11.1.15 Les substitutions sont illimitées et auront lieu lors des situations suivantes :  
L'entraîneur doit au préalable obtenir la permission de l'arbitre

- Après un but
- lors d'un coup de pied de but
- lors d'une rentrée de touche offensive (l'autre équipe peut également changer des joueurs après que l'équipe offensive ait demandé le changement)
- Mi-temps
- Lorsqu'un joueur est blessé. Si l'un des entraîneurs est appelé sur le terrain, le joueur blessé devra obligatoirement quitter le jeu, à l'exception du gardien de but.

## **12. Le Championnat**

12.1.1 Le classement se fera par l'addition des points :

Match gagné	= 3 points
Match nul	= 1 point
Match perdu	= 0 point
Match forfait	= -1 point

12.1.2 Un match perdu par forfait le sera par le compte de 3 à 0.

Une équipe qui se voit pénalisée de forfait de match comme sanction perdra les points de match auxquels elle avait droit ainsi que les buts marqués par elle au cours du match. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points de match et du plus grand nombre de buts entre les 3 buts automatiques et les buts qu'elle a marqués (voir l'article 21.1);

12.1.3 Écart de buts

Lorsqu'il y a un écart de 7 buts, l'arbitre devra :

1. Demander aux officiels d'équipe de l'équipe perdante s'il désire poursuivre le match. L'arbitre mettra fin au match si ce n'est pas le cas et passera à l'étape suivante si ce dernier désire poursuivre.
2. Demander aux officiels d'équipe de l'équipe gagnante s'il désire poursuivre le match. L'arbitre mettra fin au match si ce n'est pas le cas et poursuivra le match si ce dernier désire poursuivre.

Dans tous les cas, le pointage deviendra immuable suite à cet écart et seules les sanctions disciplinaires seront comptabilisées.

12.1.4 Un match sera déclaré forfait et une amende sera imputée selon le tableau des frais pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- a) Équipe qui reçoit sur un terrain non homologué par la Ligue;
- b) Équipe qui ne se présente pas à un match du calendrier ou de la Coupe LL;
- c) Équipe qui se retire du terrain avant qu'un match ne soit complété ou envahir le terrain avant la fin du match;
- d) Équipe qui refuse de jouer un match prévu au calendrier;
- e) Équipe qui utilise un joueur ou un entraîneur, assistant ou gérant de l'équipe inéligible ou suspendu
- f) Équipe qui ne présente pas le nombre minimal requis de joueurs ou surnombre;
- g) Une équipe qui ne présente pas suffisamment de joueurs dans sa liste d'équipe avant le début de la saison;
- h) Un joueur, entraîneur ou gérant expulsé d'un match par l'arbitre et qui refuse de quitter le terrain et le banc des joueurs dans un laps de temps raisonnable selon le jugement de l'arbitre (c.-à-d. quelques minutes);
- i) Une équipe qui utilise un parent ou n'importe qu'elle autre personne qui n'a pas une carte d'affiliation (ou ID électronique PTS Ligue) valide comme entraîneur.

12.1.5 Dans le cas d'une égalité entre deux ou plusieurs équipes, le classement est déterminé comme suit (par l'ordre de priorité indiqué ci-dessous):

1. Le nombre de points obtenus dans les matchs entre les équipes (seulement en cas de double égalité) ;
2. La différence entre les buts marqués et les buts concédés dans les matchs entre les équipes (seulement en cas de double égalité) ;
3. Le plus grand nombre de matchs gagnés dans la saison régulière ;
4. La différence entre le total des buts marqués et le total des buts concédés au cours de la saison régulière;
5. En tenant compte du plus grand nombre de buts marqués ;
6. En tenant compte du plus petit nombre de buts concédés ;
7. En tenant compte du nombre de cartons. L'équipe gagnante sera celle ayant le moins cumulé de points de cartons. Le compte des points de cartons se fera comme suit :
  - Un carton jaune = 1 point;
  - Deux cartons jaunes même match = 2 points;
  - Un carton rouge = 3 points
8. En procédant à des tirs de barrage entre les équipes ex æquo selon les règlements de la FIFA. Si l'égalité au classement n'a aucune incidence sur le championnat de la saison, les 2 équipes seront déclarées *ex æquo*;

12.1.6 Une fois les statistiques finales publiées, et les séries débutées, il sera impossible de contester les statistiques;

12.1.7 Si une équipe se retire pendant la saison régulière, tous les matchs joués contre elle ne comptent plus pour le classement final. Cette équipe est marquée d'un « X » dans les statistiques du classement final.

12.1.8 À la fin de la saison régulière, il y aura des matchs fins de séries « La Coupe LL-A ». Toutes les équipes de la Ligue LL-A (U-09 à U-19) participeront à la Coupe LL-A. Voir les détails de la Coupe LL-A à l'article 16.

## Joueurs Réserves

Désigne un joueur du même club qui prend part à un ou plusieurs matchs avec une autre équipe de son Club.

- 12.2.1 Une équipe ne peut pas utiliser un joueur assigné à une équipe de classe ou de division supérieure à la sienne comme joueur réserve (peu importe la catégorie d'âge) :

Exemple : une équipe de la catégorie U-11, Division 2 ne peut pas utiliser un joueur assigné à une équipe de la catégorie U-10 ou U-11, Division 1 comme joueur réserve

- 12.2.2 Une équipe D-2 peut utiliser un joueur assigné à une équipe D-1 de la catégorie inférieure à la sienne si **la Ligue** n'a pas fait de D-2 dans cette catégorie inférieure :

Exemple : une équipe de la catégorie U-11, Division 2 peut utiliser un joueur assigné à une équipe de la catégorie U-10, Division 1 à condition que **la Ligue** n'a pas de catégorie U-10, Division 2

- 12.2.3 Une équipe peut utiliser un joueur assigné à une équipe de catégorie d'âge supérieure à la sienne pourvu que l'âge du joueur soit la même ou inférieure à l'équipe qui veut l'utiliser comme joueur réserve :

Exemple : une équipe U-12 A peut utiliser un joueur assigné à une équipe U-13 A (Division égale ou inférieure de l'équipe U-12) pourvu que l'âge du joueur soit U-12 ou moins

- 12.2.4 La classe U-8 Espoir (ou Division 1 et 2) sera traitée comme la classe A en termes de joueurs réserves c.-à-d. aucun joueur de la classe U-08 Espoir (ou Division 1) ne peut être utilisé comme joueur réserve, ou en U-09 Division 2;

- 12.2.5 Dans les catégories d'âge mixtes, un joueur d'âge U-13, par exemple, qui joue dans la catégorie U-13/U-14 ne peut pas jouer comme joueur réserve dans la catégorie U-15/U-16 sans l'autorisation (attestation médicale, voir article 12.1.7). Un joueur d'âge U-14, par exemple, qui joue dans la catégorie U-13/U-14 peut jouer comme joueur réserve dans la catégorie U-15/U-16 ;

- 12.2.6 Pour la saison régulière, le nombre de joueurs réserves qu'une équipe peut utiliser pour un match est illimité et le nombre de fois qu'un joueur peut jouer comme réserviste pour une équipe est illimité ;

- 12.2.7 En ce qui concerne le surclassement des joueurs, une équipe ne peut pas utiliser un joueur réserve qui est de plus de deux (2) catégories d'âges inférieures à la sienne à moins d'avoir reçu l'autorisation par écrite de la Ligue LL-A. Cette autorisation peut être accordée seulement si une attestation médicale accompagne la demande. Il peut être accordé que pour un joueur U-12 à U-19. Le joueur réserve (surclassé) peut jouer un nombre illimité de matchs.

### **13 Joueurs Mutés**

13.1.1 Le nombre de joueurs mutés permis sur une feuille de match par catégorie d'âge sera :

U-08 :	illimité (Laval) et 1 (Lanaudière)
U-09 à U-12:	2*
U-13 :	3
U-14 à U-16 :	4
U-17 - U-18 :	6

**\*La Clause « Le Laser »** : Le laser est le club désigné du secteur nord de Lanaudière. C'est le seul club de ce secteur qui peut offrir la classe « A » - aucune autre équipe n'a le nombre de joueurs requis pour former une équipe de classe A. Afin d'offrir aux joueurs qualifiés des plus petits clubs la possibilité de jouer à leur potentiel, Le Laser est permis à prendre en compte jusqu'à quatre joueurs mutés dans les catégories d'âge U-09 à U-12 (cela veut dire qu'il peut avoir jusqu'à 4 joueurs mutés sur la feuille de match).

Les joueurs mutés supplémentaires (c.-à-d. en plus de 2) doivent provenir des petits Clubs suivants :

Ste-Julienne, St-Gabriel, Nouvelle-Acadie (St-Jacques et St-Liguori), Rawdon, Lavaltrie, Berthierville et St-Félix.

### **14. Arbitres**

L'arbitre et les arbitres-assistants doivent être dûment affiliés, avoir en leur possession leur **carte d'affiliation** d'arbitre et doivent indiquer leur numéro **d'affiliation** sur la feuille de match.

- 14.1.1 Tout arbitre dûment assigné doit se présenter au terrain au moins 20 minutes avant le début d'un match;
- 14.1.2 L'arbitre qui laisse une personne participer à un match ou être au banc des joueurs sans carte d'affiliation et/ou sans que le nom et numéro **d'affiliation** de celle-ci soit inscrit sur la feuille de match pourra être mis à l'amende, selon les politiques de sa région d'appartenance, ou être suspendu;
- 14.1.3 Seul l'arbitre est habilité à contrôler le temps d'un match. L'arbitre devra de façon claire noter sur la feuille de match l'heure du début du match;
- 14.1.4 Il doit faire un rapport écrit pour toute expulsion donnée durant un match et pour tout événement qui survient avant, pendant ou après un match.
- 14.1.5 Il doit faire parvenir son rapport au coordonnateur de la Ligue dans les 48 heures suivant le match par correspondance officielle.
- 14.1.6 Pour tout autre événement, il doit remettre un rapport écrit au coordonnateur de la Ligue lorsque celui-ci lui en fait la demande.
- 14.1.7 Il est dans l'obligation de confirmer le match qu'il a arbitré sur PTS-REF dans les 48 heures suivant la fin du match selon les directives du coordonnateur de la Ligue;
- 14.1.8 Tout arbitre qui ne respecte pas le délai prescrit ou ne répond pas à la demande du coordonnateur de la Ligue pourra être mis à l'amende, selon les politiques de sa région d'appartenance, ou être suspendu;

- 14.1.9 Les amendes seront signalées à l'organisme qui a assigné l'arbitre fautif;
- 14.1.10 Si vingt (20) minutes après l'heure prévue pour le début d'un match, aucun officiel ne se présente, les deux (2) équipes pourront s'entendre sur le choix d'un autre arbitre (affilié à la FSQ); cela exclut les entraîneurs des deux équipes impliquées dans le match. Chaque équipe devra notifier son accord sur la feuille de match, si les deux (2) équipes ne s'entendent pas, le match sera remis dans le district de l'équipe visiteuse (voir l'article 11.1.13).

## 15 Sanctions Automatiques

15.1.1 À l'intérieur du calendrier normal annuel des matchs de toutes les catégories d'équipes qui sont sanctionnées par la ligue, en y incluant les matchs d'éliminatoires et de barrage, un joueur (et comme joueur réserve), qui cumule :

- 3e carton jaune	1 match de suspension
- 5e carton jaune	1 match de suspension
- Chaque carton jaune supérieur à 5	1 match de suspension
- 2e carton jaune (dans le même match)	1 match de suspension
- 1er carton rouge	1 match de suspension
- 2e carton rouge	3 matchs de suspension
- 3e carton rouge	5 matchs de suspension

15.1.2 Les matchs de suspensions doivent être purgés avec l'équipe d'assignation;

15.1.3 Tous les cartons jaunes et rouges accumulés pendant la saison régulière sont maintenus pour la Coupe LL-A ou dans les premiers matchs de la prochaine saison d'été (voir l'article 16.1.2 point 6)

15.1.4 Une équipe qui accumule un certain nombre de cartons durant le championnat (saison régulière) sera pénalisée de perte de points de classement de la manière suivante :

- 15 avertissements	perte d'un (1) point au classement
- Chaque tranche de 5 autres avertissements	perte d'un (1) point au classement
- 5 doubles avertissements	perte d'un (1) point au classement
- Chaque autre double avertissement	perte d'un (1) point au classement
- 3 exclusions (cartons rouges)	perte d'un (1) point au classement
- Chaque autre exclusion	perte d'un (1) point au classement

15.1.5 Pour les catégories d'âge où il n'y a pas de classement (c.-à-d. de l'U-08 à U-12), les infractions ci-dessus seront sanctionnées par des amendes telles que décrites dans le tableau des frais articles 15.1.4 i à vi. (Plutôt que la perte de points au classement);

15.1.6 Pour être considérés « purgés », les matchs de suspension doivent être des matchs réellement joués. La définition d'un match " réellement joué " est un match joué pour le minimum de temps nécessaire pour constituer un match officiel (voir art. 11.1.12) et ayant un résultat officiel et final (victoire, défaite, nulle ou forfait). Par exemple, un match gagné ou perdu par forfait parce qu'une des 2 équipes ne s'est pas présentée pour le match ne sera pas comptabilisé comme « match purgé ». D'un autre côté, si un match est joué et qu'une équipe perd par forfait parce qu'elle a utilisé un joueur ou un officiel illégal, ce match sera comptabilisé comme « match purgé » pour le joueur suspendu. Dans les rares cas où un match est arrêté parce que l'une des équipes n'a plus le nombre minimum de joueurs requis pour jouer, le match sera considéré comme « joué », quel que soit le temps écoulé.

- 15.1.7 Les équipes sont responsables de comptabiliser elles-mêmes le nombre de cartons jaunes et rouges reçus par leurs joueurs, le système informatique utilisé par la Ligue n'a que valeur de support ;
- 15.1.8 Sans préjudice des autres sanctions réglementaires, l'entrée tardive des résultats par l'arbitre ou la réception du rapport d'arbitre ne peut différer l'application des sanctions automatiques.

## **16 Matches Fins de Séries : La Coupe LL-A**

16.1.1 Toutes les équipes de la Ligue LL-A (U-09 à U-18) participeront à la Coupe LL-A :

U-09 à U-12 : Les matchs de La Coupe débutent selon les modalités de la Ligue. Les adversaires pour la Coupe sont choisies sur une base aléatoire au début de la saison.

U-13 à U-18 : Les matchs de La Coupe débutent selon les modalités. Les adversaires pour la Coupe sont choisies selon leur classement à la fin de la saison régulière.

16.1.2 Règles Générales de La Coupe LL-A

1. Les matchs de Coupe sont à l'élimination immédiate sur un seul match. L'équipe gagnante passera à la prochaine ronde, l'équipe perdante est éliminée.
2. Pour toutes les rondes préliminaires de La Coupe LL-A, le bris d'égalité sera déterminé par tir de barrage (5) selon les règlements de la FIFA.
3. Pour les finales si à la fin du temps réglementaire le pointage est égal, il y aura deux (2) prolongations (5 minutes chacun pour le soccer à 7 et 9 et 10 minutes chacun pour le soccer à 11). La règle du but en or s'applique. Si l'égalité persiste, des tirs de réparations (5) selon les règlements de la FIFA suivront pour déterminer le vainqueur.
4. Si un arrêt de jeu est nécessaire durant les tirs de réparations (orage, panne d'électricité ou décision d'arbitre), seulement les tirs de réparations seront remis à une autre date pour déterminer le gagnant du match. Les tirs de barrage recommencent à 0-0, peu importe la situation à la fin du match.
5. Chaque équipe peut utiliser un nombre de joueurs réserves, illimités pour un match de Coupe (toujours en respectant les articles 12.2.1 à 12.2.7 et l'article 13) à condition que chacun de ces joueurs réserves ait joué au moins un match en tant que joueur réserve avec cette même équipe durant la saison régulière.
6. Les cartons rouges et jaunes obtenus pendant la saison régulière continuent à s'accumuler pendant la Coupe LL-A. Les matchs de suspensions non purgés lors des matchs de la Coupe LL-A doivent être purgés dans la saison d'été suivante.
7. Une équipe qui ne se présente pas pour un match sans aviser la Ligue 48 heures avant la date du match perd le match par forfait et sera imputée une amende selon le tableau des frais.

## **17 Dépôt d'un protêt**

Tout protêt doit être déposé avec l'accord du club de l'équipe plaignante et transmis sur le formulaire prescrit par courriel au comité responsable de la compétition de votre région dans les quatre (4) jours ouvrables suivant l'incident qui lui a donné naissance.

Le protêt ne peut porter que sur une seule infraction. Chaque motif distinct doit faire l'objet d'un protêt indépendant.

Pour les matchs de Coupe, tout protêt doit être déposé au bureau de la Ligue dans les 24 heures suivant le match. Le comité aura 24 heures pour rendre sa décision et celle-ci sera sans appel.

Pour la finale, un protêt doit être déposé dès la fin du match au coordonnateur de la ligue. La décision sera rendue après le dépôt et elle sera finale.

Aucun protêt ne sera accepté pour une catégorie où il n'y a pas de classement durant la saison régulière.

### **17.1 Recevabilité du protêt**

Toute contravention à l'article 17 entraîne l'irrecevabilité du protêt. Le plaignant et son club en sont avisés par la ligue et seuls les frais d'administration prévus au Tableau des frais seront alors facturés au club.

Lorsque le protêt est recevable, le montant prévu au Tableau des frais est facturé au club qui a autorisé le protêt. Cette somme sera retenue par la ligue si le protêt est rejeté et remboursée s'il est accueilli.

Les procédures du dépôt et les délais d'un protêt peuvent être modifiés par la ligue pour répondre à une situation urgente.

### **17.2 L'étude du protêt**

Lorsque le protêt a été estimé recevable, le comité responsable de la compétition en transmet copie au club de l'autre équipe impliquée.

En traitant de tout protêt, le comité responsable de la compétition tiendra compte de toutes les informations en possession du club de soccer demandeur qui, si elles avaient été utilisées de façon normale, auraient pu prévenir le protêt.

### **17.3 L'appel de la décision**

Toute décision peut être portée en appel, en instance supérieure, selon les procédures établies aux règlements de l'ARS d'appartenance du club demandeur.

## **18. INFRACTIONS**

### **18.1 Infractions**

Toute infraction commise par des joueurs, officiels d'équipe ou dirigeants de club et comportant des actes de violence à l'encontre d'un arbitre est déférée au comité de discipline de la Fédération de soccer du Québec, pour être traitée selon la réglementation applicable.

Toute autre infraction disciplinaire de la part des joueurs, officiels d'équipe ou dirigeants de club peut faire l'objet des sanctions décrites ci-après et peut également être examinée par le comité de discipline.

## **19 SANCTIONS ADDITIONNELLES**

### **19.1 Sanctions additionnelles**

Des suspensions supplémentaires sous forme de sanctions additionnelles peuvent être décernées par le comité responsable de la compétition sur la base du rapport disciplinaire de l'arbitre.

### **19.2 Tableau des sanctions additionnelles**

Sous réserve de l'application des règlements de la Fédération, suite à une expulsion du match par l'arbitre, toute personne à qui sera reproché d'avoir commis une ou plusieurs des infractions décrites ci-dessous se verra imposer automatiquement, en plus du match de suspension automatique pour l'exclusion, les sanctions suivantes :

- a) Langage ou geste abusif, violent ou insultant envers un arbitre âgé de moins de 18 ans portant un écusson (JEUNE ARBITRE) fourni par l'ARSL: 5 matchs de suspension
- b) cracher ou adopter un comportement violent (bagarre ou autre) envers un joueur ou officiel d'équipe : 1 à 4 matchs de suspension
- c) tenir des propos ou faire des gestes blessants, injurieux et/ou grossiers envers toute personne : 2 matchs de suspension
- d) Commettre une faute grossière : 2 matchs de suspension
  - Tacle qui met en danger l'intégrité physique d'un adversaire
  - Tout joueur qui assène un coup à un adversaire lorsqu'ils disputent le ballon, de devant, de côté ou de derrière, avec une jambe ou les deux, avec une force excessive et de nature à compromettre la sécurité de l'adversaire, se rend coupable d'une faute grossière.

Les suspensions additionnelles sont effectives dès que la ligue en avise les parties impliquées (contrevenant, club, entraîneur de l'équipe).

### **Récidive**

En cas de récidive de la part d'un joueur ou d'un personnel d'équipe, le Comité de discipline est automatiquement saisi de l'incident afin de déterminer la sanction appropriée qui s'imposera en sus de celle qui s'applique automatiquement. Sauf circonstances exceptionnelles, aucune demande de sursis ne sera accordée dans un tel cas.

### **19.3 Demande de correction d'une sanction additionnelle en cas d'erreur matérielle**

En cas d'erreur dans l'attribution d'une sanction additionnelle, de telle sorte que le nombre de matchs imposés excède le maximum prévu aux alinéas 19.2a) à d), il est possible d'obtenir la correction de la sanction dans les 2 jours ouvrables sur simple communication avec la ligue qui doit transmettre le cas immédiatement au directeur de discipline ou à toute personne désignée par lui. La correction au nombre de matchs de suspension imposés à titre de sanction additionnelle est alors apportée en temps utile pour éviter au contrevenant d'être empêché de participer au-delà du nombre de matchs de suspension, tel que corrigé.



#### **19.4 Demande d'annulation d'une sanction pour cause d'absence de justification à la face même du dossier**

Lorsque le rapport de l'arbitre ne reproche pas l'infraction pour laquelle une sanction additionnelle a été imposée, une demande motivée d'annulation de la sanction peut être déposée à la ligue en soumettant par courriel le formulaire prescrit au responsable de compétition de votre région, dans les 2 jours ouvrables de la connaissance de la sanction additionnelle imposée en sus du match de suspension automatique pour l'exclusion.

La ligue transmet le cas immédiatement au directeur de discipline ou toute personne désignée par lui, qui a le pouvoir d'ordonner, s'il l'estime approprié, un sursis provisoire d'exécution de la sanction jusqu'au prononcé de la décision sur l'annulation par le Comité de discipline.

La demande d'annulation de la sanction est décidée, sur la seule base du dossier, par le Comité de discipline. L'erreur alléguée doit être apparente à la face même du dossier (rapport de l'arbitre et décision de sanction additionnelle) ; aucune audition n'est tenue et aucune preuve supplémentaire n'est recevable. Les frais prévus pour cette demande au Tableau des frais seront facturés au demandeur. Cette somme sera retenue par la ligue si la demande est rejetée et remboursée si elle est accueillie.

#### **19.5 Contestation au fond d'une sanction additionnelle Seules les sanctions additionnelles de trois matchs et plus sont contestables**

Lorsqu'une suspension additionnelle a été imposée à un joueur, un entraîneur ou un dirigeant, le club auquel il appartient peut déposer une contestation du bien-fondé de la sanction auprès de la ligue en soumettant le formulaire prescrit par courriel au responsable de compétition de votre région, dans les 2 jours ouvrables de la connaissance de la sanction additionnelle imposée en sus du match de suspension automatique l'exclusion. Toute contestation régulièrement déposée sera entendue par le Comité de discipline.

La contestation comprend une demande de sursis d'exécution de la sanction imposée, qui sera traitée par le directeur de discipline ou toute personne désignée par lui. Le directeur de discipline ou la personne désignée par lui pourra, le cas échéant, émettre l'ordonnance de sursis en attendant l'audition devant le comité de discipline; le seul critère justifiant cette décision sera le sérieux des motifs de contestation. Une fois l'audition entreprise devant le Comité, ce dernier pourra choisir de continuer l'ordonnance jusqu'à communication de sa décision finale ou d'y mettre fin.

Les frais prévus pour cette demande au Tableau des frais seront facturés au demandeur. Cette somme sera retenue par la ligue si la demande est rejetée et remboursée si elle est accueillie.

## **20 LES SANCTIONS PAR LE COMITÉ DE DISCIPLINE**

Après enquête, le comité de discipline peut imposer les sanctions suivantes :

- Suspension totale ou partielle des activités de soccer pour une période donnée;
- Suspension d'un nombre spécifique de matchs prévus au calendrier d'une compétition. Les suspensions pour un nombre spécifique de matchs incluent le ou les matchs automatiques déjà servis;
- Amende (lorsque l'accusé n'est pas d'âge mineur);
- Sentence suspendue;
- Recommandation d'un dépôt de garantie à la ligue par le club du joueur ou du dirigeant.

Les suspensions infligées par le Comité de discipline ne peuvent se confondre avec celles prévues comme additionnelles par les articles précédents des présents règlements.

Les suspensions imposées par le Comité sont effectives dès que la ligue communique avec les parties impliquées. Elles sont aussi confirmées par écrit dans les 10 jours suivant l'audition par une communication officielle.

Toute suspension devra être purgée dans la saison où elle est appliquée. Lorsqu'une suspension ne peut être purgée dans le cadre de la saison en cours de la ligue, la suspension sera purgée au début de la saison correspondante suivante.

Un membre visé par le paragraphe précédent qui serait sous le coup d'une telle suspension reportée au moment où il n'est plus membre d'un club appartenant à la ligue verra son dossier disciplinaire référé, à la fin de la saison, au club dont il relève le cas échéant.

Toute suspension d'un membre doit être purgée avec son équipe d'assignation. Par conséquent, il ne peut participer à aucun match tant que la suspension n'a pas été purgée au sein de cette même équipe.

Toute sanction ou suspension imposées et n'ayant pas été appliquée en cours d'un championnat régulier doit être purgée aux séries du même championnat ou au début du championnat qui succède immédiatement le championnat au cours duquel la sanction ou suspension a été imposée.

## **21. FORFAITS**

### **21.1 Forfaits à répétition**

Une équipe qui accumule trois forfaits parce qu'elle n'était pas en mesure de commencer le match pourra être exclue de la ligue et sera imputée une amende selon le tableau des frais.

Lorsqu'une équipe est exclue de la ligue ou déclarée forfait général au cours du championnat, les buts marqués et alloués ainsi que les points acquis par les autres équipes à la suite de leurs matchs contre l'équipe exclue seront annulés.

### **21.2 Cartons lors d'un forfait**

En tout temps, les cartons donnés par un arbitre sont pris en compte dans les cumuls de cartons et les sanctions sont applicables. Aucune suspension ne peut être purgée lors d'un match non joué ou non complété.

### **21.3 Contestation d'un forfait**

Toute contestation d'un forfait doit être déposée avec l'accord du club de l'équipe plaignante et transmise sur le formulaire prescrit par courriel au comité responsable de la compétition dans les deux (2) jours ouvrables suivant la connaissance de l'imposition du forfait. Le formulaire doit contenir une description détaillée des motifs de la contestation.

### **21.4 Recevabilité de la contestation**

Toute contravention à l'article 21.3 entraîne l'irrecevabilité de la contestation. Le plaignant et son club en sont avisés par la ligue et seuls les frais d'administration prévus au Tableau des frais seront alors facturés au club.

Lorsque la contestation est recevable, le montant prévu au Tableau des frais est facturé au club qui a autorisé la demande. Cette somme sera retenue par la ligue si la contestation est rejetée et remboursée si elle est accueillie.

Les procédures du dépôt et les délais d'une contestation peuvent être modifiés par la ligue pour répondre à une situation urgente.

### **21.5 L'étude de la contestation**

Lorsque la contestation a été estimée recevable, le comité responsable de la compétition en transmet copie au club de l'autre équipe impliquée et en saisit le comité de discipline mandaté à cette fin selon les procédures établies aux règlements de la ligue LL.

En traitant de toute contestation, le comité de discipline tiendra compte de toutes les informations en possession du club de soccer demandeur qui, si elles avaient été utilisées de façon normale, auraient pu prévenir le litige.

### **21.6 L'appel de la décision**

Toute décision peut être portée en appel, en instance supérieure, selon les procédures établies aux règlements de la Fédération.

## 22. Tableau Des Frais

<u>Description</u>	<u>Article(s)</u>	<u>Amende</u>
Équipe qui se retire de la Ligue après le 1 <sup>er</sup> avril	3.1.13	100 \$
Équipe qui se retire après la version finale du calendrier	3.1.14	500 \$
Équipe qui quitte ou envahit le terrain avant la fin du match	11.1.7	100 \$
Équipe qui refuse de jouer un match prévu au calendrier	7.1.4	100 \$
Dépassement du nombre permis de joueurs habillés et au banc des joueurs	4.1.2	100 \$
Numéro d'affiliation non inscrit à la feuille de match	9.1.4	25 \$
Équipe obtenant 3 forfaits durant la saison	21.1	150 \$
Dépôt pour un protêt ou appel d'une décision du coordonnateur	17	50 \$
Frais d'audition facturé à l'intimé coupable	20	50 \$
Équipe qui accumule 15 avertissements (catégories sans classement)	15.1.4i	25 \$
Chaque tranche de 5 autres avertissements (catégories sans classement)	15.1.4ii	25 \$
Équipe qui accumule 5 doubles avertissements (catégories sans classement)	15.1.4iii	25 \$
Chaque autre double avertissement (catégories sans classement)	15.1.4iv	25 \$
Équipe qui accumule 3 exclusions (catégories sans classement)	15.1.4v	50 \$
Chaque autre exclusion (catégories sans classement)	15.1.4vi	50 \$
Utilisation d'un joueur/entraîneur ou autre personne inéligible	9.1.4/12.1. 3 e)	100 \$
Joueur/entraîneur/gérant expulsé qui refuse de quitter le terrain	12.1.3 h)	100 \$
Équipe qui reçoit un match sur un terrain non homologué	12.1.3 a)	100 \$
Équipe qui n'assigne pas les joueurs et officiels à l'équipe avant le premier match	4.1.3	100 \$
Équipe qui ne se présente pas pour un match sans aviser la Ligue 48 heures avant la date du match	11.1.2	100 \$
Équipe qui ne se présente pas pour un match de la Coupe LL-A, sans aviser la Ligue 48 heures avant la date du match	16.1.2 point 7	200 \$
Demande d'annulation d'une sanction pour cause d'absence de justification À la face même du dossier	19.4	50 \$
Contestation au fond d'une sanction additionnelle (3 matchs et plus)	19.5	50 \$